

Avis technique sur la demande d'autorisation d'ouverture d'une carrière par la société ETS BLANDIN SAS sur la commune de Cloyes-sur-Marne (51)

Saisine du 5 mars 2026 par méi de la DREAL (Unité Départementale 51)

Par méi en date du 5 mars 2026, vous informez la Région Grand Est de la demande d'autorisation d'exploiter une carrière par la société ETS BLANDIN SAS sur la commune de Cloyes-sur-Marne (51) et vous sollicitez un avis technique des services de la Région sur la compatibilité de ce projet avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) constitue en effet le volet opérationnel du SRADDET en matière de déchets et il convient d'analyser la compatibilité de tout projet d'ouverture de carrière avec ce dernier, s'il est fait appel à des déchets inertes extérieurs pour la remise en état du site.

L'examen du dossier technique de la demande d'autorisation environnementale permet de relever les éléments suivants.

- La motivation du demandeur est de mettre en exploitation un nouveau site permettant de poursuivre ses activités d'extraction et de production de granulats dans le secteur du Perthois Sud. La production des matériaux extraits de cette carrière permettra d'approvisionner les marchés locaux et régionaux. Les matériaux traités sont destinés à des usages nobles tels que les préfabrifications de bétons et les bétons prêts à l'emploi.
- L'exploitation se déroulera sur 15 ans (1 année de travaux préalables, 12 années d'extraction du gisement et 2 années dédiées à l'achèvement de la remise en état du site) et conduira à l'extraction de 654 600 m³ de sables et graviers, soit 1 178 300 t.
- La remise en état du site sera coordonnée à l'exploitation et réalisée avec des terres végétales et des stériles provenant de la carrière (102 000 m³ de matériaux). Cependant, un apport d'environ 30 000 m³ de matériaux extérieurs inertes pourrait s'avérer nécessaire pour la remise en état du site, soit un apport moyen annuel de 2 100 m³/an sur 14 ans (3 780 t/an avec une densité de 1,8).
- Les déchets inertes accueillis seront quasi-exclusivement constitués de terres et cailloux et proviendront de chantiers locaux de terrassement (même si le dossier évoque également des provenances de chantiers régionaux et franciliens).
- Ces déchets respecteront les prescriptions de l'arrêté du 12 décembre 2014 et obéiront à une stricte procédure d'acceptation préalable (décrite dans le dossier) avant admission puis déchargement sur le site.
- Le réaménagement projeté conduira à une reconversion des terrains, aujourd'hui en jachère. Ils seront transformés en plan d'eau d'environ 12,2 ha, à vocation écologique et de loisirs (pêche), dont les berges accueilleront une zone de hauts-fonds, des prairies mésophiles et quelques zones de végétalisation arborée et arbustive.

Concernant le SRADDET et le PRPGD, l'analyse des besoins en Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) est la suivante pour le département de la Marne :

- En 2018, le département disposait de 11 installations mais de petites capacités. La capacité moyenne annuelle représentait 52 000 t alors que le besoin prioritaire était évalué à 290 000 t. Une des installations possédait 50 000 t de capacité, autorisée jusque 2028.
- En 2025, le besoin prioritaire en stockage est évalué à 270 000 t pour des capacités disponibles de 51 000 t, soit un déficit de capacités de 219 000 t.
- En 2031, le besoin prioritaire en stockage est évalué à 256 000 t alors qu'il n'y a plus de capacités disponibles, soit un déficit de capacités de 256 000 t.
- Le PRPGD recommande de couvrir le déficit de capacité de 219 000 t en 2025 et 256 000 t en 2031 en prolongeant les installations existantes et / ou en créant, sur les zones blanches du département, au moins une installation pouvant traiter les besoins en stockage des déchets inertes non recyclables et permettant de faire face au besoin dès 2018.

Pour le département de la Marne, il est à considérer que le déficit entre les besoins en stockage et les capacités aux deux échéances du PRPGD (2025 et 2031) est important et que le développement de capacités de valorisation des déchets inertes sous forme de remblais de carrières constitue une meilleure alternative au stockage en ISDI (vis-à-vis de la hiérarchie des modes de traitement).

Aussi, au vu des préconisations du SRADDET et des éléments présents dans le dossier technique de la demande d'autorisation, les services de la Région Grand Est vous font part d'un **avis favorable** à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une carrière par la société ETS BLANDIN SAS sur la commune de Cloyes-sur-Marne (51) au motif que le réaménagement programmé de cette installation permet de combler partiellement le déficit entre les besoins et les capacités de stockage du département tout en proposant une alternative au stockage des déchets inertes.

Cependant, il appartient à l'Etat de statuer sur la demande sachant que :

- le réaménagement des carrières est un sujet régalién qui relève des services de l'État au regard de l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter et des inspections réalisées par la DREAL,
- chaque carrière est réglementée par un arrêté préfectoral spécifique, basé sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter d'origine, qui encadre très précisément les conditions de réaménagement.